



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

|                     |  |
|---------------------|--|
| Mesure              | 2-24 - Agir sur le développement des compétences   |
| Axe                 | 2 : Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active |
| Service instructeur | DTEFP  |
| Dates agréments CLS | 07 Mai 2008 - 16 décembre 2010   |

**I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif**

---

**a) Objectifs**

Il s'agit de renforcer l'accompagnement des politiques dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, notamment, dans le contexte particulier de modernisation et de rattrapage des retards structurels de l'économie réunionnaise, de développer une offre d'intervention adaptée aux contraintes des entreprises pour les accompagner dans leur démarche d'amélioration des performances et des conditions d'emploi.

L'anticipation des mutations économiques et leur maîtrise, nécessitent de renforcer l'investissement dans les aspects humains de la production et de créer des conditions de travail favorables à la mobilité professionnelle notamment en favorisant la concertation sociale dans les entreprises et sur les territoires.

Le principal enjeu consiste à mobiliser les moyens (études au sein des branches ; formation des salariés aux évolutions technologiques, organisationnelles ainsi qu'aux métiers émergents, au vieillissement de la population active, accompagnement du dialogue social), qui permettent de mettre en oeuvre l'anticipation des mutations économiques et de réaliser l'ingénierie de formation pour l'accompagner en temps réel.

L'objectif de cette mesure est de parvenir à anticiper par branches, secteurs professionnels ou territoriaux les risques d'exclusion, de rupture, de difficultés de recrutement d'une main d'oeuvre compétente, de faciliter l'adaptation des salariés aux nouvelles techniques ou organisations de travail et d'encourager les entreprises à se doter d'outil de gestion du personnel.

**b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)**

Tableau :

|                               | Nature indicateurs                                | Quantification   | Valeurs de référence |
|-------------------------------|---|------------------|----------------------|
| Rappel des indicateurs du P.O | Nombre de bénéficiaires                           | 2550/an          | 2500/an              |
|                               | Nombre d'initiatives en faveur du dialogue social | 4                | 0                    |
|                               | Nombre de programme de maintien dans l'emploi     | 7 sur la période | 5 sur la période     |

**c) Descriptif technique**



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

Mesure

2-24 - Agir sur le développement des compétences

Axe

2 : Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active

Les initiatives conduites notamment dans le cadre des missions de l'ARACT au titre du PO FSE concernent :

- L'appui au développement global des PME. En lien avec les programmes en faveur du développement des PME, il vise à structurer une politique de ressources humaines, à faire évoluer le management et à mieux intégrer les dimensions ayant trait à l'organisation du travail et au pilotage de la qualité.
- L'accompagnement permettant les entreprises à franchir des caps liés à la croissance ; promotion des actions s'inscrivant dans la gestion des âges ; meilleure maîtrise des nouvelles technologies
- La participation au volet RH des pôles de compétitivité.
- Les actions soutenant une vision large de la compétitivité et des mutations économiques. Elles définissent les enjeux d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels.
- L'accompagnement à l'ingénierie de formation par la conception d'outils d'aide à la décision en matière d'évolution de compétences et des besoins en formation.
- L'assistance, l'analyse et le suivi des démarches partenariales de structurations de branches professionnelles ou d'actions collectives.

Les initiatives hors contrat de projet Etat - Région concernent l'appui technique dans les domaines suivants :

- dialogue social : apport méthodologique, construction d'outils, études, élaboration de plans d'actions...
- GPEC : gestion des âges, construction de parcours professionnel, approche territoriale, aide à l'expérimentation...

Le demandeur doit être en capacité de réaliser un travail de diagnostic, d'accompagnement, d'ingénierie dans l'entreprise ou au sein des branches professionnelles. Il doit ainsi faciliter la mise en œuvre des politiques publiques visant à l'amélioration de la performance des entreprises par la formation des salariés, l'anticipation des mutations économiques et la gestion des âges

## **II. Nature des dépenses retenues / non retenues**

---

### **a) dépenses retenues**

L'intervention du FSE portera :

- sur le cofinancement de coûts, pédagogiques, de prestations spécifiques d'accompagnement en faveur des bénéficiaires, de la diffusion d'informations et de la communication
- sur les frais liés aux actions d'ingénierie de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la mesure, ainsi qu'aux dépenses rattachables à l'opération.

### **b) dépenses non retenues**



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

Mesure

2-24 - Agir sur le développement des compétences

Axe

2 : Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active

Celles prévues par la réglementation européenne

### **III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande**

---

#### **a) Critères de recevabilité**

**Statut du demandeur (bénéficiaire final)**

Association, GIP, OPCA

**Localisation**

Concentration géographique de l'intervention : Toute l'île

#### **b) Critères d'analyse du dossier**

Analyse des coûts de prestation

### **IV. Obligations spécifiques du demandeur**

---

Néant

### **V. Informations pratiques**

---

**Lieu de dépôts des dossiers :** Conseil Régional – DTEFP service Contrat de Projet

**Où se renseigner :** Conseil Régional – DTEFP

**Services consultés (y compris comité technique) :** Sans Objet



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

Mesure  
Axe

|  |
|--|
| 2-24 - Agir sur le développement des compétences   |
| 2 : Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active |

**VI. Modalités financières**

---

**a) Modalités de gestion technique**

Investissement générateur de recettes :  Oui  Non

Régime d'aide :  Oui  Non

— Préfinancement par le cofinancier public :  Oui\*  Non

\* Dans le cadre d'un préfinancement par le Conseil Régional de missions ARACT

**b) Modalités financières**

**Forme d'intervention** : Cofinancement / préfinancement d'une aide au fonctionnement

Le Conseil Régional peut préfinancer une partie des fonds communautaires pour faciliter la mise en œuvre des actions et assurer vis-à-vis du bénéficiaire des flux de trésorerie adéquats.

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 100%

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, indiquer la part du M.O : sans objet

Plafonds (subvention publique) : 100 %

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : sans objet.

**c) Modalités relatives à la mesure / dispositif**

**Partenaires financiers :**

**Taux de participation des partenaires**

|                                 | UE<br>%     | Etat<br>%     | Région<br>% | Départ.<br>% | Comm<br>% | Aut.<br>Pub.<br>% | Privés<br>% |
|---------------------------------|-------------|---------------|-------------|--------------|-----------|-------------------|-------------|
| 100 = Dépense publique éligible | OUI         | 20%           | 10%         |              |           |                   |             |
| 100 = Coût total éligible       | 70%<br>maxi | 30% *<br>mini |             |              |           |                   |             |

\* Pourcentages donnés à titre indicatif dans le cadre du minimum requis.



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

Mesure

2-24 - Agir sur le développement des compétences

Axe

2 : Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active

**d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés**

**VII. Liste des annexes (le cas échéant)**

---

Néant